



2023-01-11

**Province de Québec**  
**Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois de janvier tenue ce **mercredi 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, et Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, l'agent en communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Ouverture de la séance (décision)**
- 3. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 7 décembre 2022 et de la séance ajournée tenue le 15 décembre 2022 (décision)**
- 5. Gestion administrative et humaine**
  - 5.1 Ressources financières**
    - 5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers et des représentants de comités (décision)
    - 5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour le mois de décembre 2022 (décision)
    - 5.1.3 Renouvellement de diverses adhésions pour l'année 2023 – Autorisation budgétaire (décision)
    - 5.1.4 Signature des actes légaux de la MRC au cours de l'année 2023 – Autorisation au Préfet et à la directrice générale et greffière-trésorière (décision)
    - 5.1.5 Octroi d'un contrat de services lié à la gestion documentaire de la MRC – Autorisation (décision)
    - 5.1.6 Changement des signataires – Comptes de la MRC – Autorisation (décision)
    - 5.1.7 Présentation et acceptation du paiement de factures avec écart à la résolution – Ratification (décision)
    - 5.1.8 Présentation et acceptation du paiement de factures inférieures à un montant de 2 000 \$ - Ratification (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

5.1.9 Nomination de Me Marie-Josée Beaulieu, avocate, à titre de greffière-trésorière aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes pour les années 2023 et 2024 (décision)

**5.2 Ressources humaines**

5.2.1 Contrat de services pour l'entretien du bâtiment de la MRC – Service d'un journalier (décision)

5.2.2 Poste de commissaire en développement économique par intérim – Recommandation du comité de sélection (décision)

5.2.3 Lancement d'un appel de candidatures pour le poste de conseiller aux entreprises et à l'accueil – Autorisation (décision)

**5.3 Ressources matérielles**

**5.4 Évaluation foncière**

5.4.1 Examen du rôle d'évaluation – Équilibrage facultative et obligatoire – Mandat à la firme Servitech (recommandation)

**6. Gestion stratégique**

**6.1 Organisation de la MRC**

6.1.1 Priorités du Comité administratif pour l'année 2023 - Adoption (décision)

6.1.2 Nomination des représentants des municipalités locales – Fonctionnement des comités de la MRC (discussion)

6.1.3 Octroi du contrat de services professionnels – Réflexion sur le mode d'élection du préfet – Analyse financière – Autorisation (décision)

**6.2 Développement du milieu**

6.2.1 Mise en œuvre de la stratégie en habitation - Mise sur pied d'un comité de travail en habitation (recommandation)

**6.3 Développement économique**

6.3.1 Rapport trimestriel d'activités de la mesure « Soutien au travail autonome » (STA) – Entente de partenariat avec Emploi-Québec (décision)

6.3.2 Fonds région et ruralité (FRR) volet 3 – Année 2021-2022 – Autorisation budgétaire (recommandation)

6.3.3 Fonds experts-conseils – Accès Entreprise Québec – Année financière 2023

6.3.3.1 Demande d'aide financière déposée par les Productions les 2 Vallées (décision)

6.3.3.2 Demande d'aide financière déposée par Air Eau Bois (décision)

6.3.3.3 Demande d'aide financière déposée par Babine SENC (décision)

6.3.3.4 Demande d'aide financière déposée par Trail side cabin (décision)

6.3.4 Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2023 – Thurso en fête – Festival du vin des spiritueux de l'Outaouais et Rendez-vous des créateurs d'art populaire (décision)

6.3.5 Achat de l'annuaire des subventions – Accès entreprise Québec (AEQ) – Autorisation (décision)

**6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement**

**6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)**



6.5.1 Achat d'équipement de sécurité pour les moniteurs pompiers du Service de la formation des pompiers de la MRC de Papineau – Autorisation (décision)

6.5.2 Service régional de formation des pompiers - Contrat de services des moniteurs pour l'année 2023-2024 (décision)

**6.6 Transport**

**7. Correspondance**

**8. Diverses demandes d'appui**

8.1 Appui à la MRC de Bellechasse - Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas (recommandation)

**9. Calendrier des rencontres**

9.1 Dépôt du calendrier des rencontres des mois de janvier à décembre 2023 (information)

9.2 Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires prévue le 25 janvier 2023 (information)

**10. Sujets divers**

**11. Période de questions et propos des membres**

**12. Levée de la séance (décision)**

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

Monsieur le Préfet invite les membres du Comité administratif à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**CA-2023-01-001**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :  
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CA-2023-01-002**

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :  
L'ordre du jour soit adopté tel que déposé;

Adoptée.

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE  
TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE  
LE 15 DÉCEMBRE 2022**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

**CA-2023-01-003**

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 7 décembre 2022 et de la séance ajournée tenue le 15 décembre 2022, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 7 décembre 2022 et de la séance ajournée tenue le 15 décembre 2022 soient adoptés tel que rédigés et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

**5. GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE**

**5.1 Ressources financières**

**5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS ET DES REPRÉSENTANTS DE COMITÉS**

**CA-2023-01-004**

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à l'article 10 du règlement 166-2019, les dépenses ci-après énumérées, réellement encourues par les conseillers soient remboursées, à savoir :

Benoit Lauzon	Divers déplacements au 31 décembre 2022	285.60 \$
---------------	---	-----------

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022**

**CA-2023-01-005**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

La liste des chèques et des prélèvements du mois de décembre 2022 soit les numéros 24138 à 24170 totalisant un montant de 208 395.98 \$, les prélèvements numéros 3060 à 3149 totalisant un montant de 357 248.84 \$, ainsi que les salaires pour le mois de décembre 2022, soient et sont adoptés, à savoir :

Salaires au 3 décembre 2022	23 054.90 \$
Salaires au 10 décembre 2022	20 538.41 \$



Salaires au 17 décembre 2022	27 005.32 \$
Salaires au 24 décembre 2022	22 538.22 \$
Salaires au 31 décembre 2022	22 113.76 \$
Salaires Maladies 2022	23 670.78 \$
Salaires des élus–décembre 2022	21 208.37 \$
<b>Total des salaires</b>	<b>160 129.76 \$</b>
Comptes fournisseurs (chèques)	208 395.98 \$
Comptes fournisseurs (prélèvements)	357 248.84 \$
<b>TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES</b>	<b>565 644.82 \$</b>

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

### 5.1.3 RENOUELEMENT DE DIVERSES ADHÉSIONS POUR L'ANNÉE 2023 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE

CA-2023-01-006

ATTENDU que la MRC est membre de plusieurs organismes, associations et regroupements professionnels et que certaines de ces adhésions viennent à échéance prochainement;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler lesdites adhésions suivantes :

Association	Numéro département	Adhésion annuelle (tx non incluses)
Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)	02-13000-494	725\$
Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	02-13000-494	495 \$
Association des directions du développement économique local du Québec	02-62200-494	810 \$
Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)	02-61005-494	505 \$
Association des chefs en sécurité incendie du Québec	02-22000-494	280 \$
Association des professionnels de chauffage	02-22000-494	260\$
Association des techniciens en prévention incendie du Québec	02-22000-494	220 \$
Association de sécurité civile du Québec	02-22000-494	80 \$
Culture Outaouais	02-70200-494	250 \$
Tourisme Outaouais	02-62009-690	805 \$
Événements attractions Québec	02-62009-690	440\$



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

Union des municipalités du Québec (UMQ)	02-11000-494	2383.68\$
Fédération québécoise des municipalités (FQM)	02-11000-494	480.31 \$
Québec Municipal	02-13000-494	832 \$
Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec	02-45400-494	175 \$
CREDDO	02-45400-494	150 \$
OBV – RPNS	02-45400-494	500 \$
Loisir sport Outaouais	02-62008-494	86 \$
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec	02-62600-494	665 \$
Association des parcs régionaux du Québec	02-62600-494	275 \$
Ministère de la Justice (service de certification du MJQ)	02-62600-494	275 \$
Corporation des loisirs	02-70200-494	60 \$
Abonnement au magazine Continuité (pour 2 ans 2022-2023)	02-70200-494	0\$ Abonnement encore valide pour 2023
Chambre de commerce Vallée Petite-Nation	02 62200 494	225\$
Survey Monkey	02 13000 494	972\$
Le Droit	02 13000 494	109.95\$
APDEQ – Multi membres	02 62200 494	995\$
Site-Web MRC	02 62200 993	600\$
Site-Web Petite-Nation	02 62200 993	600\$
MailChimp	02 62200 993	985.00\$ (82*12mois)
Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)	02 13100 494	137.50\$
AOMGMR (Association des organismes municipaux de gestion des MR)	02 45400 494	350\$

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif autorisent le renouvellement des diverses adhésions mentionnées ci-dessus pour l'année 2023;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC en fonction des postes budgétaires identifiés ci-dessus;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.



Adoptée.

**5.1.4 SIGNATURE DES ACTES LÉGAUX DE LA MRC AU COURS DE L'ANNÉE 2023 – AUTORISATION AU PRÉFET ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**CA-2023-01-007**

ATTENDU que la MRC de Papineau est impliquée régulièrement dans la conclusion d'actes légaux en relation avec ses diverses compétences, notamment en ce qui a trait à l'ancien Centre local de développement (CLD) Papineau, la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

ATTENDU que généralement, ces actes légaux sont administratifs et nécessitent la signature du directeur général et greffier-trésorier et/ou du préfet, lesquels officialisent le consentement de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents légaux requis, au nom de la MRC de Papineau, pour conclure des ententes, des actes légaux ou tout autre document conformément aux lois, à la réglementation applicable et aux pouvoirs qui leur sont conférés au cours de l'année 2023;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Roxanne Lauzon, à signer tous les documents légaux requis, au nom de la MRC de Papineau, conformément aux lois, à la réglementation applicable et aux pouvoirs qui leur sont conférés pour l'année 2023;

QU' :

En l'absence du Préfet ou de la greffière-trésorière et de la directrice générale, le Préfet suppléant, monsieur Carol Fortier, et le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, soient autorisés à signer tous les documents légaux requis, au nom de la MRC de Papineau, conformément aux lois, à la réglementation applicable et aux pouvoirs qui leur sont conférés pour l'année 2023;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**5.1.5 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES LIÉ À LA GESTION DOCUMENTAIRE DE LA MRC – AUTORISATION**

**CA-2023-01-008**

ATTENDU que la résolution numéro 2020-11-202, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, portant sur l'adoption des prévisions budgétaires 2021 et autorisant, notamment, une dépense de 8 000 \$ destinée à la gestion documentaire de la MRC;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2023 de la MRC de Papineau discutées lors de la séance de travail du Conseil des maires tenue le 23 novembre 2022, lesquelles incluent une dépense de 8 000 \$ destinée à la gestion documentaire de la MRC;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

ATTENDU que la MRC de Papineau est assujettie à la *Loi sur les archives*, à la *Loi sur l'accès à l'information dans le secteur public et parapublic* et à la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un mandat, notamment pour la mise à niveau des dossiers semi-actifs et inactifs de la MRC conformément au calendrier de conservation, lequel a été approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (16 septembre 2021);

ATTENDU l'offre de services soumise par le Centre régional d'archives de l'Outaouais le 6 janvier 2023 concernant la gestion des archives municipales de la MRC, laquelle représente un montant de 10 267.48 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif acceptent l'offre de services du Centre régional d'archives de l'Outaouais dans le but d'assurer la gestion des archives de la MRC, jusqu'à une somme maximale de 8 000 \$ conformément au budget 2023 de la MRC;

QUE :

La dépense associée audit contrat soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 418;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**5.1.6 CHANGEMENT DES SIGNATAIRES – COMPTES DE LA MRC –  
AUTORISATION**

**CA-2023-01-009**

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-242, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, confirmant la nomination de monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, à titre de préfet suppléant;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le nom du préfet suppléant à titre de signataire aux divers comptes de la MRC, en l'absence du Préfet;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, à agir à titre de signataire aux comptes de la MRC de Papineau, en l'absence du Préfet, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

ET QUE :

Monsieur le Préfet, monsieur le préfet suppléant et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires afin d'authentifier la présente décision.

Adoptée.



### 5.1.7 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES AVEC ÉCART À LA RÉOLUTION – RATIFICATION

#### CA-2023-01-010

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement des factures qui comporte un écart raisonnable et justifiable entre la résolution et la réalité;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
DHC-Avocats	02-62009-693	154.92	Formation des Élus en développement durable
RPGL Avocats	02-62100-412	441.00	Honoraires pour dissolution MAMH
YMG Design	02-62009-690	17.50	Confection autocollants

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

### 5.1.8 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES INFÉRIEURES À UN MONTANT DE 2 000 \$ - RATIFICATION

#### CA-2023-01-011

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement de factures de moins de 2 000 \$, conformément au règlement numéro 066-2004 ;

ATTENDU que de telles dépenses ont été autorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
Gagnon Quincaillerie	02-23000-650	46.55	Trousse 1 <sup>er</sup> soins



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

L.D. Guindon	02-13000-610	37.41	Lait-Crème-Eau
Imprimerie Papineauville	02-65903-414	178.58	Disque dur_Sauvegarde données Ingénierie_Transf FMQ
IN MEDIAS	02-13000-341	525.00	Pub. Calendrier séances CM et CA
Duhamel Electrique	02-13000-522	643.67	Réparation luminaire 2 <sup>e</sup> étage Réparation photo cell extérieur
SEAO	02-39500-415	23.78	Affichage de poste
Ville de Thurso	02-11000-310	257.65	Cellulaire M. Lauzon
Internet Papineau	02-65903-412	149.10	Remplacement power supply
Internet Papineau	02-65903-412	195.00	Imprimante agente comptabilité
Internet Papineau	02-65903-412	357.50	Remplacement power supply
Imprimerie Papineauville	02-13000-670	20.22	Fourniture – consultation participative dév. durable
Imprimerie Papineauville	02-62007-670	103.05	Couverture présentation 2 pochettes grise
Imprimerie Papineauville	02-13000-524	18.75	Appel de service pour imprimante coté dév. Econo.
Alarme GS	02-13000-522	599.00	Inspection alarme incendie

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC conformément aux postes budgétaires indiqués ci-dessus;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**5.1.9 NOMINATION DE ME MARIE-JOSÉE BEAULIEU, AVOCATE, À TITRE DE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE AUX FINS DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024**

**CA-2023-01-012**

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-246, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, octroyant le contrat de services professionnels à la firme RPGL Avocats dans le cadre de la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2023 et 2024;



ATTENDU que certains actes posés dans le cadre de cette vente ainsi que la signature de documents relatifs à ce processus doivent être réalisés par la greffière-trésorière et directrice générale de la MRC;

ATTENDU que la nomination de Me Marie-Josée Beaulieu, attitrée à ce dossier par la firme RPGL Avocats, à titre de greffière-trésorière de la MRC, aux fins de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2023 et 2024, permettrait à cette dernière de poser les actes prévus au *Code municipal du Québec* dans le cadre du mandat octroyé par la résolution numéro 2022-12-246;

ATTENDU la recommandation formulée par la direction générale à cet égard;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la nomination de Me Marie-Josée Beaulieu, avocate de la firme RPGL Avocats, à titre de greffière-trésorière aux fins de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2023 et 2024;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution auprès de la firme RPGL Avocats.

Adoptée.

## 5.2 Ressources humaines

### 5.2.1 **CONTRAT DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT DE LA MRC – SERVICE D'UN JOURNALIER**

#### **CA-2023-01-013**

ATTENDU le besoin d'effectuer divers travaux légers sur la propriété de la MRC, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur au cours de l'année 2023-2024;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-10-301, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 octobre 2021, relative à l'octroi d'un contrat à monsieur Serge Touchette à titre de journalier pour l'entretien du bâtiment de la MRC Papineau pour l'année 2021-2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconduire le contrat de services pour la réalisation de travaux légers à l'extérieur et à l'intérieur de l'édifice Henri Bourassa, lequel appartient à la MRC;

ATTENDU que monsieur Serge Touchette a manifesté son intérêt pour offrir ses services à la MRC au cours des années 2023 et 2024;

ATTENDU qu'il est recommandé que le contrat de services soit conclu avec monsieur Serge Touchette en fonction d'un taux horaire de 22 \$/heure pour une période maximale de 100 heures en 2023 et de 100 heures en 2024;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'octroi d'un contrat de services à monsieur Serge Touchette, à titre de travailleur autonome, en fonction d'un taux horaire de 22 \$/heure, pour une période maximale de 100 heures en 2023 et de 100 heures en 2024, et ce, selon les conditions identifiées ci-haut au sein de la présente résolution;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Papineau, ledit contrat de services à intervenir pour les années 2023-2024;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution en collaboration avec le coordonnateur à la sécurité publique, responsable de l'entretien de l'édifice, notamment, en ce qui a trait à l'administration et la coordination dudit contrat.

Adoptée.

**5.2.2 POSTE DE COMMISSAIRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PAR  
INTÉRIM – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

**CA-2023-01-014**

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-08-253, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 17 août 2022, autorisant le lancement d'un appel de candidatures pour le poste de commissaire en développement économique;

ATTENDU qu'à cet égard, la MRC a reçu 13 candidatures dans le cadre dudit appel de candidatures;

ATTENDU qu'une candidate a réalisé le processus de sélection le 10 novembre 2022, notamment en participant à une entrevue ainsi qu'à un examen écrit;

ATTENDU le rapport émis par les membres du Comité de sélection dans le cadre de la présente séance présentant, notamment leur recommandation à l'égard de la candidate à retenir;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif acceptent la recommandation émise par le Comité de sélection et, par le fait même, autorisent l'embauche de madame Katia Perrier, à titre de commissaire en développement économique par intérim, conformément aux modalités proposées par la direction générale ainsi qu'à la Convention collective de la MRC;

QUE :

Le Comité administratif autorise les investissements requis pour former madame Perrier dans le cadre de ses nouvelles fonctions;

QUE :

Les dépenses associées à la formation de madame Perrier soient et sont autorisées et financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62200 454 ;

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer une entente avec la candidate choisie selon les termes et les conditions établis conformément à la Convention collective de la MRC;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.



Adoptée.

**5.2.3 LANCEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE CONSEILLER AUX ENTREPRISES ET À L'ACCUEIL – AUTORISATION**

**CA-2023-01-015**

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023 (résolutions numéro 2022-11-210, 2021-11-211 et 2021-11-212);

ATTENDU que la conseillère aux entreprises et à l'accueil, madame Katia Perrier, occupera le poste de commissaire en développement économique à partir du 31 janvier 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au lancement d'un appel de candidatures afin de combler le poste de conseiller aux entreprises et à l'accueil de la MRC conformément à la Convention collective de la MRC

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif autorisent le lancement d'un appel de candidatures pour combler le poste de conseiller aux entreprises et à l'accueil afin de permettre à la MRC de respecter ses obligations conformément à la mesure Accès Entreprise Québec, lequel est un poste contractuel temporaire d'une durée de deux (2) ans;

QUE :

La dépense associée à la diffusion de l'appel de candidatures soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire 02-62200-993 ;

QU' :

Un comité de sélection composé de monsieur Luc Desjardins, membre du Comité administratif et responsable de la gestion des ressources humaines et de la direction générale soit mis en place afin de procéder à la sélection de candidat(e)s ;

QUE :

Le Comité de sélection soumette sa recommandation au Comité administratif lors d'une séance ultérieure de ce dernier ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**5.3 Ressources matérielles**

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point dans le cadre de la présente séance.

**5.4 Évaluation foncière**

**5.4.1 EXAMEN DU RÔLE D'ÉVALUATION – ÉQUILIBRATION FACULTATIVE ET OBLIGATOIRE – MANDAT À LA FIRME SERVITECH**

**CA-2023-01-016**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

ATTENDU la résolution numéro 2020-08-146, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 août 2020, octroyant le contrat de services professionnels en évaluation foncière 2021-2024 à la firme Servitech Inc.;

ATTENDU que le rôle triennal d'évaluation foncière 2024-2025-2026 des Municipalités de Fassett, de Mayo, de Mulgrave-et-Derry, de Montpellier, de Notre-Dame-de-la-Salette et de Saint-Émile-de-Suffolk a été évalué par la firme Servitech Inc. Une recommandation leur a été soumise quant à l'équilibration facultative de ce dernier;

ATTENDU les décisions prises par lesdites municipalités, par voie de résolution, quant à la reconduction de leur rôle ou l'équilibration de ce dernier;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif recommandent au Conseil des maires de mandater la firme Servitech Inc. pour réaliser l'équilibration du rôle d'évaluation 2024-2025-2026 des Municipalités de Fassett, de Mayo, de Mulgrave-et-Derry, de Montpellier, de Notre-Dame-de-la-Salette et de Saint-Émile-de-Suffolk conditionnellement à l'obtention des extraits de résolution desdites municipalités confirmant leur décision à cet égard;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil des maires prévue le 25 janvier 2023;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Stéphane Roy, É.A., directeur du département d'équilibration, Servitech Inc.

**6. GESTION STRATÉGIQUE**

**6.1 Organisation de la MRC**

**6.1.1 PRIORITÉS DU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2023 - ADOPTION**

**CA-2023-01-017**

ATTENDU que la MRC de Papineau poursuit sa mission établie au sein de son Plan stratégique régional qui consiste à assurer le leadership de l'aménagement et du développement harmonieux et durable de son territoire et, plus spécifiquement, ses orientations stratégiques en se dotant d'un plan d'action;

ATTENDU le règlement numéro 065-2004, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 mai 2004, concernant la délégation de certaines compétences au Comité administratif;

ATTENDU que le budget 2023 de la MRC de Papineau a été adopté par voie des résolutions numéro 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212 lors de la séance tenue le 23 novembre 2022;



ATTENDU les mandats confiés au Comité administratif par le Conseil des maires dans le cadre des discussions tenues lors de la préparation des prévisions budgétaires 2023 de la MRC;

ATTENDU le document déposé dans le cadre de la présente séance concernant les priorités 2023 du Comité administratif, lequel a été élaboré en fonction, notamment des mandats confiés par le Conseil des maires;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif adopte ses priorités pour l'année 2023, telles que présentées dans le document déposé dans le cadre de la présente séance conformément aux mandats confiés par le Conseil des maires, notamment;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

#### **6.1.2 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES MUNICIPALITÉS LOCALES – FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE LA MRC**

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, informe les membres du Comité administratif de la situation concernant certains conseillers municipaux siégeant au sein des comités de la MRC qui n'ont pas reçu préalablement l'autorisation de leur conseil municipal. Après discussions, les membres conviennent que la direction générale apportera la modification proposée au Cadre de référence des commissions et des comités de la MRC en lien avec la nomination d'un(e) conseiller(ère) d'une municipalité locale du territoire. Ce dernier sera soumis au prochain Comité administratif prévu le 1<sup>er</sup> février 2023 pour considération.

#### **6.1.3 OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFLEXION SUR LE MODE D'ÉLECTION DU PRÉFET – ANALYSE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

##### **CA-2023-01-018**

ATTENDU la résolution numéro 2022-10-196, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 octobre 2022, laquelle confirme son intérêt à l'égard du mode d'élection du préfet au suffrage universel en lien avec les prochaines élections municipales, et mandate la direction générale pour préparer divers scénarios financiers concernant la mise en place dudit mode d'élection;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-12-416, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 décembre 2022, laquelle mandate la direction générale pour convenir d'une entente avec une firme externe afin que cette dernière analyse les divers scénarios financiers liés au mode d'élection du préfet au suffrage universel;

ATTENDU qu'une demande de prix a été acheminée à deux fournisseurs de services afin que ces derniers déposent une offre de services auprès de la MRC en lien avec le contrat à octroyer;

ATTENDU la demande de prix reçue de la part de la firme RCGT dans le cadre de l'analyse financière à effectuer quant à la réflexion sur le mode d'élection



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

du préfet, représentant un montant de 18 600 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie un contrat de services professionnels à la firme RCGT dans le cadre de l'analyse financière à effectuer quant à la réflexion sur le mode d'élection du préfet, représentant un montant de 18 600 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-62009-693;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.2 Développement du milieu**

**6.2.1 MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE EN HABITATION - MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE TRAVAIL EN HABITATION**

**CA-2023-01-019**

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-11-353 adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 novembre 2022, autorisant la mise en œuvre de la stratégie en habitation sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que l'élaboration de la stratégie en habitation a permis d'émettre des recommandations sur la nécessité de développer divers choix en habitation et d'offrir des outils, actions et mécanismes concrets à mettre en place pour que la population locale et les nouveaux arrivants puissent se loger adéquatement ;

ATTENDU que l'une des recommandations de la stratégie consiste à mettre sur pied un comité de travail en habitation ;

ATTENDU que l'objectif du comité est de mettre en place un partenariat entre la communauté d'affaires, le milieu de la construction et le milieu communautaire afin de répondre de manière innovante aux problèmes de logement mis en lumière dans la stratégie en habitation ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires la mise en place du comité de travail en habitation en relation avec la stratégie sur l'habitation et en fonction du mandat indiqué dans le préambule ainsi que la composition est proposée en annexe 1 de la présente résolution;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 25 janvier prochain pour considération.



Adoptée.

**6.3 Développement économique**

**6.3.1 RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITÉS DE LA MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME » (STA) – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC EMPLOI-QUÉBEC**

Le sujet est reporté à la séance du Comité administratif prévue le 1<sup>er</sup> février prochain.

**6.3.2 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 – ANNÉE 2021-2022 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE**

Le sujet est reporté à la séance du Comité administratif prévue le 1<sup>er</sup> février prochain.

**6.3.3 FONDS EXPERTS-CONSEILS – ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – ANNÉE FINANCIÈRE 2023**

**6.3.3.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR LES PRODUCTIONS LES 2 VALLÉES**

**CA-2023-01-020**

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-257, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle autorise l'affectation du Fonds d'experts-conseils ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-254, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, laquelle autorise l'affectation de 25 000\$ supplémentaire dédié au Fonds d'experts-conseils de la MRC afin de soutenir les entreprises du territoire en matière de services professionnels spécialisés;

ATTENDU que le Fonds a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents services professionnels ou d'experts-conseils pour des besoins ponctuels ;

ATTENDU que l'entreprise Les Productions les 2 vallées a déposé un projet au Fonds d'experts-conseils afin de réaliser une étude de provenance de la clientèle pour l'évènement Thurso en fête et le Festival des vins et spiritueux. Ce projet permettra de connaître la provenance des festivaliers et permettra à l'OBNL de déposer des demandes de subventions auprès des deux paliers gouvernementaux pour l'édition 2024;

ATTENDU que l'évaluation de l'entreprise, effectuée par au moins un membre de l'équipe de développement du territoire, a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;

ATTENDU le devis de l'étude de provenance de la clientèle, déposé par l'entreprise NB Communication / DiAlgo, au montant de 4 200\$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie l'aide financière maximale du montant de la facture totale, avant taxes applicables, pour la réalisation d'une étude de provenance



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

par l'expert, NB Communication / DiAlgo, soit une subvention de 3 000 \$, à Les Productions les 2 vallées;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds affecté d'experts-conseils au poste budgétaire numéro 02 62203 995 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.3.3.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR AIR EAU BOIS**

**CA-2023-01-021**

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-257, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle autorise l'affectation du Fonds d'experts-conseils ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-254, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, laquelle autorise l'affectation de 25 000\$ supplémentaire dédié au Fonds d'experts-conseils de la MRC afin de soutenir les entreprises du territoire en matière de services professionnels spécialisés;

ATTENDU que le Fonds a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents services professionnels ou d'experts-conseils pour des besoins ponctuels ;

ATTENDU que l'entreprise base de plein air Air-Eau-Bois inc a déposé un projet au Fonds d'experts-conseils afin d'élaborer une planification stratégique de son entreprise. Ce projet permettra à l'entreprise de réévaluer les fondements, déterminer les priorités et de rédiger un plan stratégique quinquennal ;

ATTENDU que l'évaluation de l'entreprise, effectuée par au moins un membre de l'équipe de développement du territoire, a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;

ATTENDU le devis visant l'élaboration d'une planification stratégique, déposé par l'entreprise Convergence, au montant de 13 200\$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU l'entente signée avec Service Québec en relation avec l'élaboration d'une planification stratégique, laquelle autorise une subvention représentant un montant de 10 245\$;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie une aide financière, représentant 22% du montant de la facture totale, avant taxes applicables, permettant à Base de plein air « Air-Eau-Bois » d'avoir accès aux services d'un expert en planification stratégique, par le biais de l'entreprise Convergence, laquelle est évaluée à 2 955\$ ;

QUE :



L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds affecté d'experts-conseils au poste budgétaire numéro 02 62203 995 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

### **6.3.3.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR BABINE SENC**

Les membres du Comité administratif ne donnent pas suite à la demande citée en titre conformément à la recommandation émise par le Service de développement du territoire.

### **6.3.3.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR TRAIL SIDE CABIN**

#### **CA-2023-01-022**

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-257, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle autorise l'affectation du Fonds d'experts-conseils ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-254, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, laquelle autorise l'affectation de 25 000\$ supplémentaire dédié au Fonds d'experts-conseils de la MRC afin de soutenir les entreprises du territoire en matière de services professionnels spécialisés;

ATTENDU que le Fonds a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents services professionnels ou d'experts-conseils pour des besoins ponctuels ;

ATTENDU que l'entreprise Trail side cabin a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'experts-conseils pour avoir recours aux services d'un urbaniste. Ce projet permettra à l'entreprise de déposer un PPCMOI conforme, clair et limpide auprès de la Municipalité de Lac-des-Plages;

ATTENDU que l'évaluation de l'entreprise, effectuée par au moins un membre de l'équipe de développement du territoire, a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;

ATTENDU le devis déposé par l'entreprise Vert-Demain en vue d'offre des services urbanistiques, représentant un montant de 9 500 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie l'aide financière maximale du montant de la facture totale, avant taxes applicables, à Trail side cabin afin que l'entreprise puisse déposer un PPCMOI conforme, clair et limpide auprès de la municipalité grâce aux services urbanistiques de l'entreprise Vert-Demain, laquelle représente une subvention de 3 000 \$;

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds affecté d'Experts-Conseils au poste budgétaire numéro 02 62203 995 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.3.4 FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION POUR LES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2023 – THURSO EN FÊTE – FESTIVAL DES VINS ET DES SPIRITUEUX DE L'OUTAOUAIS ET RENDEZ-VOUS DES CRÉATEURS D'ART POPULAIRE**

**CA-2023-01-023**

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000\$) a été prévue au budget 2023 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2022-2023 a été adopté par le Conseil des maires le 15 juin 2022, comme stipulé dans la résolution numéro 2022-06-111 ;

ATTENDU que par le biais de ce Fonds, la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles ;

ATTENDU que l'entreprise Les Productions les 2 Vallées a soumis une demande pour Thurso en Fête/Festival des vins et spiritueux en Outaouais qui se tiendra du 17 au 19 août 2023 à Thurso et mettra en vedette des artistes de renommée au Québec, des groupes locaux ainsi que plusieurs sommeliers du Québec, laquelle représente un montant de 2 500 \$ ;

ATTENDU que la visibilité offerte par le biais du plan et les retombées de ce festival qui présente une programmation culturelle attrayante et un volet unique en Outaouais seront bénéfiques pour le territoire ;

ATTENDU que le Centre d'art populaire du Québec a déposé une demande pour le premier Rendez-vous de l'art populaire du Québec qui se tiendra du 23 au 25 juin 2023, laquelle représente un montant de 2 500 \$;

ATTENDU que cet événement est une première étape pour que Plaisance devienne la capitale de l'Art populaire au Québec ;

ATTENDU que la visibilité offerte et les retombées de cet événement seront bénéfiques pour le territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :



Le Comité administratif autorise le versement d'un montant de 2 500 \$, provenant du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2022-2023, aux Productions les 2 Vallées pour l'événement Thurso en fête/Festival des vins et spiritueux en Outaouais et 2 500 \$ provenant du même fonds au Centre d'art populaire du Québec pour le Rendez-vous de l'art populaire du Québec en échange de la visibilité prévue auxdits plans dans le cadre des événements ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

### **6.3.5 ACHAT DE L'ANNUAIRE DES SUBVENTIONS – ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) – AUTORISATION**

#### **CA-2023-01-024**

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-027, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 février 2021, autorisant, notamment la signature de la convention d'aide financière liée au déploiement du réseau Accès entreprise Québec (AEQ);

ATTENDU que la MRC a reçu une somme de 200 000\$ pour l'année 2022 du ministère de l'Économie et de l'Innovation en lien avec la mise en place du programme d'Accès entreprise Québec, incluant la promotion dudit programme ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a engagé deux conseillères aux entreprises et à l'accueil afin d'être la porte d'entrée des entreprises du territoire ;

ATTENDU que les deux ressources rencontrent les entreprises et les accompagnent dans leurs projets d'affaires à tous les niveaux, dont la recherche de subventions;

ATTENDU que dans la majorité des situations, les conseillères sont sollicitées par les entreprises pour obtenir de l'information sur les subventions disponibles. Afin de bien informer les entreprises du territoire, les conseillères doivent avoir accès à un outil tel qu'un annuaire des subventions disponibles;

ATTENDU que l'annuaire des subventions offert par Subventions.qc.ca représente un coût annuel de 129.95 \$ et qu'il serait nécessaire d'acquérir cet outil pour la prochaine année afin d'offrir un meilleur accompagnement;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la dépense de 129.95 \$, excluant les taxes applicables, pour l'achat de l'annuaire des subventions offert par Subventions.qc.ca ;

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'Accès entreprise Québec au poste budgétaire 02-62203-993 ;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement**

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point dans le cadre de la présente séance.

**6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)**

**6.5.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ POUR LES MONITEURS  
POMPIERS DU SERVICE DE LA FORMATION DES POMPIERS DE LA  
MRC DE PAPINEAU – AUTORISATION**

**CA-2023-01-025**

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le juin 2019, confirmant la signature de l'entente intermunicipale visant l'offre d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du code municipal du Québec ;

ATTENDU que l'offre du Service régional de formation des pompiers nécessite l'achat d'équipements de sécurité pour les moniteurs pompiers, lesquels permettent d'assurer leur sécurité dans le cadre de leurs fonctions ;

ATTENDU la recommandation positive formulée par la directrice générale et le coordonnateur à la sécurité publique à l'égard de cette demande;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'achat d'équipements de sécurité pour les moniteurs pompiers, représentant un montant de 1 798.12 \$, excluant les taxes, afin de réaliser les activités menant à la qualification des pompiers ;

QUE

Cette dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 23000 629;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**6.5.2 SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS - CONTRAT DE  
SERVICES DES MONITEURS POUR L'ANNÉE 2023-2024**

**CA-2023-01-026**

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, concernant la conclusion de l'entente intermunicipale visant l'offre d'un service régional pour la formation des pompiers;



ATTENDU que la MRC assure la responsabilité exclusive relative à la formation des pompiers sur le territoire, notamment en ce qui a trait à l'organisation, l'administration, le développement, l'évaluation et l'engagement des moniteurs en formation afin d'offrir le programme de monitorat ;

ATTENDU que des moniteurs déjà en poste dans les municipalités de la MRC, constituent une banque importante de ressources afin d'effectuer le service de monitorat dans le cadre de la formation des pompiers ;

ATTENDU que ces moniteurs sont formés et accrédités selon les règles établies par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin de dispenser le programme de monitorat sur le territoire de la MRC ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la direction générale à procéder au renouvellement de contrats de services avec des moniteurs du territoire, conformément aux besoins et aux services requis ainsi qu'aux modalités convenues et soumises dans le cadre de la présente séance, et ce, pour une durée de deux ans (2023 et 2024) afin d'offrir le service de monitorat dans le cadre du programme de la formation de pompiers;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires liés à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

## 6.6 Transport

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance pour ce point.

*Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, quitte la présente séance.*

## 7. CORRESPONDANCE

Aucune information n'est transmise aux membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance.

## 8. DIVERSES DEMANDES D'APPUI

### 8.1 **APPUI À LA MRC DE BELLECHASSE - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REVOIR LE CADRE LÉGISLATIF AFIN DE PERMETTRE DE TENIR DES SÉANCES VIRTUELLES DANS CERTAINS CAS**

Le sujet sera traité au Comité administratif prévu le 1<sup>er</sup> février prochain pour considération.

## 9. CALENDRIER DES RENCONTRES

### 9.1 **DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2023**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres des mois de janvier à décembre 2023.

**9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 25 JANVIER 2023**

Les membres du Comité administratif conviennent que deux activités auront lieu le 25 janvier 2023 avant la séance du Conseil des maires, à savoir :

13h à 14h30          Présentation – Enquête sur le logement;

14h30 à 15h          Rencontre sur la planification stratégique;

**10. SUJETS DIVERS**

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES**

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CA-2023-01-027**

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet